MINAMATA CONVENTION ON MERCURY 2021

REPORTING PERIOD:
16 August 2017 to 31 December 2020

▼ INFORMATIONS CONCERNANT LA PARTIE

1. Informations concernant la partie

Nom de la Partie
Congo

Date à laquelle l'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation a été déposé
6 août 2019

Date d'entrée en vigueur de la Convention pour la Partie
4 novembre 2019

2. Informations concernant le correspondant national

Nom complet de l'institution
Ministère de L'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo

Titre du coordonnateur
Ms.

Nom du coordonnateur
Genevie Bazoma Dongui

Adresse postale
BP 958 Brazzaville

Numéro de téléphone
+242 05 540 7536

Numéro de télécopie
{Empty}

Adresse électronique
congo@localhost

Deuxième adresse électronique
bazogene@yahoo.fr

Site Internet
{Empty}

3. informations concernant le coordonnateur présentant le rapport (si différentes des informations fournies au point 2)

Focal Point is submitting the national report

- (●) L'information est envoyée par le point focal national
- ( ) L'information est envoyée par un autre responsable de contact

▼ ARTICLE 3 : SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN MERCURE ET COMMERCE

3.1. Des activités d'extraction minière primaire de mercure étaient-elles menées sur le territoire de la Partie à la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard ?

- ( ) Oui
- (●) Non

Informations complémentaires sur cette question si nécessaire
{Empty}

3.2. Des activités d'extraction minière primaire de mercure qui n'existaient pas à la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard sont-elles actuellement menées sur le territoire de la Partie ?

- ( ) Oui
- (●) Non

3.3. La Partie s'est-elle efforcée de recenser les stocks individuels de mercure ou composés du mercure de plus de 50 tonnes métriques ainsi que les sources d'approvisionnement en mercure produisant des stocks de plus de 10 tonnes métriques par an qui se trouvent sur son territoire ?

- ( ) Oui
- (●) Non

Dans la négative, prière d'expliquer.
Dans l'état actuel de connaissances la quantité annuelle de mercure manipulée du fait de l'orpaillage est estimée à 19,5 kg dont une infime partie est imputable à une importation frauduleuse.

3.4. La Partie dispose-t-elle de mercure excédentaire provenant de la mise hors service d'usines de chlore-alcali ?

- ( ) Oui
- (●) Non

3.5. La Partie a-t-elle, au cours de la période considérée, procédé à des exportations de mercure avec le consentement ou sur la base d'une notification générale de consentement des États importateurs, conformément à l'article 3, après avoir obtenu toutes les attestations nécessaires dans le cas des États importateurs non Parties ?

- [ ] Oui, vers des États Parties
- [ ] Oui, vers des États non Parties
- [x] Non

Additional information if needed
{Empty}

3.6. La Partie a-t-elle permis que du mercure en provenance d'un État non Partie soit importé sur son territoire ?

- (●) Non
- ( ) Oui
- ( ) La Partie importatrice a recouru au paragraphe 7 de l'article 3

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ ARTICLE 4 : PRODUITS CONTENANT DU MERCURE AJOUTÉ

4.1. La Partie a-t-elle pris des mesures appropriées pour faire en sorte qu'aucun des produits contenant du mercure ajouté figurant dans la première partie de l'Annexe A de la Convention ne soit fabriqué, importé ou exporté après la date d'abandon définitif fixée pour ces produits ?

- ( ) Oui
- (●) Non
- ( ) Oui (en application de l'article 4, paragraphe 2)

Dans la négative, la Partie a-t-elle fait enregistrer une dérogation au titre de l'article 6 ?

- ( ) Oui
- (●) Non

4.3. La Partie a-t-elle pris au moins deux mesures à l'égard des produits contenant du mercure ajouté inscrits dans la deuxième partie de l'Annexe A, conformément aux dispositions de cette annexe ?

- ( ) Oui
- (●) Non

4.4. La Partie a-t-elle pris des mesures pour empêcher que des produits contenant du mercure ajouté dont la fabrication, l'importation et l'exportation ne lui sont pas permises en vertu de l'article 4 soient incorporés dans des produits assemblés ?

- ( ) Oui
- (●) Non

4.5. La Partie a-t-elle découragé la fabrication et la distribution dans le commerce de produits contenant du mercure ajouté à des fins qui ne cadrent avec aucune des utilisations connues de tels produits, conformément au paragraphe 6 de l'article 4 ?

- [ ] Oui
- [x] Non

Dans la négative, une évaluation des risques et avantages du produit prouvant qu'il procure des bienfaits aux plans de l'environnement ou de la santé humaine a-t-elle été effectuée ? La Partie a-t-elle fourni au secrétariat, le cas échéant, des informations sur chaque produit de ce genre ?

- [ ] Oui
- [x] Non

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ ARTICLE 5 : PROCÉDÉS DE FABRICATION UTILISANT DU MERCURE OU DES COMPOSÉS DU MERCURE

5.1. Y a-t-il sur le territoire de la Partie des installations qui utilisent du mercure ou des composés du mercure dans des procédés de fabrication inscrits à l'Annexe B de la Convention de Minamata, comme visé au paragraphe 5 de l'article 5 de cette Convention ?

- [ ] Oui
- [ ] Non
- [x] Aucune idée

Prière d'expliquer
Le Congo n'a pas encore des procédés de fabrication inscrits à l'annexe B de la Convention

5.2. Des mesures sont-elles en place pour qu'aucun mercure ou composé du mercure ne soit utilisé dans les procédés de fabrication inscrits dans la première partie de l'Annexe B après la date d'abandon définitif spécifiée dans cette Annexe pour chaque procédé ?

PRODUCTION DE CHLORE-ALCALI :

- [ ] Oui
- [ ] Non
- [x] Sans objet (pas d'installations utilisant ces procédés)

PRODUCTION D'ACÉTALDÉHYDE DANS LAQUELLE DU MERCURE OU DES COMPOSÉS DU MERCURE SONT UTILISÉS COMME CATALYSEURS :

- [ ] Oui
- [ ] Non
- [x] Sans objet (pas d'installations utilisant ces procédés)

5.3. Des mesures sont-elles en place pour limiter l'utilisation de mercure ou de composés du mercure dans les procédés énumérés dans la deuxième partie de l'Annexe B conformément aux dispositions de cette Annexe ?

PRODUCTION DE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE :

- ○ Oui
- ○ Non
- ◉ Sans objet (pas d'installations utilisant ces procédés)

PRODUCTION DE MÉTHYLATE OU D'ÉTHYLATE DE SODIUM OU DE POTASSIUM :

- ○ Oui
- ○ Non
- ◉ Sans objet (pas d'installations utilisant ces procédés)

PRODUCTION DE POLYURÉTHANE UTILISANT DES CATALYSEURS CONTENANT DU MERCURE :

- ○ Oui
- ○ Non
- ◉ Not applicable (do not have these facilities)

5.4. Est-il fait usage de mercure ou de composés du mercure dans un procédé de fabrication inscrit à l'Annexe B par une quelconque installation qui n'existait pas avant la date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Partie ?

- ○ Oui
- ◉ Non

5.5. Une quelconque installation faisant appel à un quelconque autre procédé de fabrication dans lequel du mercure ou des composés du mercure sont utilisés intentionnellement a-t-elle été établie après la date d'entrée en vigueur de la Convention ?

- ○ Oui
- ◉ Non

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ ARTICLE 7 : EXTRACTION MINIÈRE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE D'OR

7.1. Des mesures ont-elles été prises par la Partie pour réduire et, si possible, éliminer l'utilisation de mercure et de composés du mercure ainsi que les émissions et rejets consécutifs de mercure dans l'environnement associés aux activités d'extraction artisanale et à petite échelle et de traitement d'or soumises à l'article 7 qui sont menées sur son territoire ?

- ○ Oui
- ◉ Non
- ○ Aucune activité d'extraction artisanale et à petite échelle ou de traitement d'or soumise à l'article 7 qui utilise l'amalgamation n'est menée sur le territoire de la Partie

7.2. La Partie a-t-elle déterminé et fait savoir au secrétariat que les activités d'extraction artisanale et à petite échelle et de traitement d'or menées sur son territoire sont non négligeables ? (par. 3 a) et b))

- ◉ Oui
- ○ Non

7.3. La Partie a-t-elle élaboré et mis en œuvre un plan d'action national et soumis ce plan d'action au secrétariat ?

- ◉ Oui
- ○ Non
- ○ Les travaux sont en cours

7.4. Prière de joindre le plus récent compte rendu établi conformément à l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'article 7, à moins que le délai de présentation de ce dernier ne soit pas encore écoulé.

{Empty}

7.5. Informations supplémentaires : La Partie a-t-elle coopéré avec d'autres pays ou des organisations intergouvernementales ou autres entités compétentes pour atteindre les objectifs de l'article 7 ?

- ○ Oui
- ◉ Non

Dans l'affirmative, prière de préciser.
{Empty}

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ ARTICLE 8 : ÉMISSIONS

8.1. Dressez la liste de toutes les catégories de sources de l'Annexe D comportant de nouvelles sources d'émissions de mercure ou de composés du mercure, telles que définies à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 8.

Pour chacune de ces catégories de sources, décrivez les mesures mises en place et leur efficacité, s'agissant de la réalisation des exigences du paragraphe 4 de l'article 8.

- [ ] Centrales électriques alimentées au charbon
- [ ] Chaudières industrielles alimentées au charbon
- [x] Procédés de fusion et de grillage utilisés dans la production de métaux non ferreux

Procédés de fusion et de grillage utilisés dans la production de métaux non ferreux
Aucune mesures n'a été prise

- [x] Installations d'incinération de déchets

Installations d'incinération de déchets
Aucune mesure n'a été prise

- [x] Installations de production de clinker de ciment

Installations de production de clinker de ciment
Aucune mesure n'a été prise

La Partie a-t-elle exigé l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour contrôler, et dans la mesure du possible, réduire les émissions produites par les nouvelles sources au plus tard cinq ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard ?

- ( ) Oui
- (•) Non

Prière d'en faire connaître les raisons
Après l'élaboration du MIA, la proposition au Gouvernement pour aller faire exiger l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleurs pratiques disponibles pour contrôler, et dans la mesure du possible, réduire les émissions. Le feed back est toujours attendu.

Attach relevant documentation
{Empty}

8.2. Dressez la liste de toutes les catégories de sources de l'Annexe D comportant des sources existantes d'émissions de mercure ou de composés du mercure, telles que définies à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 8.

Pour chacune de ces catégories de sources, indiquez les mesures, parmi celles figurant ci-dessous, qui ont été prises en application du paragraphe 5 de l'article 8, en apportant des précisions, entre autres, sur les progrès qu'elles ont permis de faire dans la réduction progressive des quantités émises sur le territoire de la Partie:

▼ CENTRALES ÉLECTRIQUES ALIMENTÉES AU CHARBON

- [ ] Objectif quantifié pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes ;
- [ ] Valeurs limites d'émission pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes ;

☐ Utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour contrôler les émissions des sources pertinentes ;

☐ Stratégie de contrôle multipolluants qui présenterait des avantages connexes en matière de contrôle des émissions de mercure ;

☐ Autres mesures pour réduire les émissions des sources pertinentes.

Measures
{Empty}

Progress
{Empty}

▼ CHAUDIÈRES INDUSTRIELLES ALIMENTÉES AU CHARBON

☐ Objectif quantifié pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes ;

☐ Valeurs limites d'émission pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes ;

☐ Utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour contrôler les émissions des sources pertinentes ;

☐ Stratégie de contrôle multipolluants qui présenterait des avantages connexes en matière de contrôle des émissions de mercure ;

☐ Autres mesures pour réduire les émissions des sources pertinentes.

Measures
{Empty}

Progress
{Empty}

▼ PROCÉDÉS DE FUSION ET DE GRILLAGE UTILISÉS DANS LA PRODUCTION DE MÉTAUX NON FERREUX

☐ Objectif quantifié pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes ;

☐ Valeurs limites d'émission pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes ;

☐ Utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour contrôler les émissions des sources pertinentes ;

☐ Stratégie de contrôle multipolluants qui présenterait des avantages connexes en matière de contrôle des émissions de mercure ;

☐ Autres mesures pour réduire les émissions des sources pertinentes.

Measures
{Empty}

Progress
{Empty}

▼ INSTALLATIONS D'INCINÉRATION DE DÉCHETS

☐ Objectif quantifié pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes ;

☐ Valeurs limites d'émission pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes ;

☐ Utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour contrôler les émissions des sources pertinentes ;

☐ Stratégie de contrôle multipolluants qui présenterait des avantages connexes en matière de contrôle des émissions de mercure ;

☐ Autres mesures pour réduire les émissions des sources pertinentes.

Measures
{Empty}

Progress
{Empty}

▼ INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CLINKER DE CIMENT

☐ Objectif quantifié pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes ;

☐ Valeurs limites d'émission pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes ;

☐ Use of BAT/BEP to control emissions from relevant sources

☐ Multi-pollutant control strategy that would deliver co-benefits for control of mercury emissions

☐ Alternative measures to reduce emissions from relevant sources

Measures
{Empty}

Progress
{Empty}

Les mesures relatives aux sources existantes stipulées au paragraphe 5 de l'article 8 ont-elles été mises en place au plus tard 10 ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Partie ?

○ Oui

◉ Non

Prière d'en faire connaître les raisons
Les mesures d'atténuation de ces émissions ne sont pas encore réalisées.

8.3. La Partie a-t-elle établi un inventaire des émissions des sources pertinentes dans un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard ?

- (●) Oui
- ( ) Non
- ( ) L'entrée en vigueur de la Convention à son égard date de moins de cinq ans

Dans l'affirmative, de quand date la dernière mise à jour de cet inventaire ?
jeu, 08/30/2018 - 00:00

Prière d'indiquer où on peut le consulter.
Dans le site de la Convention

Attach
{Empty}

8.4. La Partie a-t-elle choisi de définir des critères pour recenser les sources pertinentes incluses dans chaque catégorie de sources ?

- ( ) Oui
- (●) Non

8.5. La Partie a-t-elle choisi d'élaborer un plan national énonçant les mesures à prendre pour contrôler les émissions produites par les sources pertinentes, ainsi que les objectifs, buts et résultats visés ?

- (●) Oui
- ( ) Non

Dans l'affirmative, a-t-elle soumis son plan national établi en application de l'article 8 à la Conférence des Parties au plus tard quatre ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard ?

- ( ) Oui
- (●) Non

Prière d'en faire connaître les raisons
Nous souhaitons disposer d'un appui technique et financier du secrétariat de la Convention

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ ARTICLE 9 : REJETS

9.1. La Partie a-t-elle pris des mesures pour faire en sorte que le stockage provisoire du mercure et des composés du mercure destinés à une utilisation permise à une Partie dans le cadre de la Convention soit assuré d'une manière écologiquement rationnelle ?

- ( ) Oui

- [x] Non
- [ ] Aucune idée

9.2. La Partie a-t-elle établi un inventaire des rejets produits par les sources pertinentes dans un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard ?

- [x] Oui
- [ ] Aucune source pertinente de rejets n'existe sur le territoire de la Partie
- [ ] L'entrée en vigueur de la Convention à son égard date de moins de cinq ans
- [ ] Non

Dans l'affirmative, de quand date la dernière mise à jour de cet inventaire ?
2018-08-30

Prière d'indiquer où on peut le consulter.
Dans le rapport Congo déposé au Secrétariat de la Convention

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ ARTICLE 10 : STOCKAGE PROVISOIRE ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNEL DU MERCURE, À L'EXCLUSION DES DÉCHETS DE MERCURE

10.1. La Partie a-t-elle pris des mesures permettant de répondre aux exigences du paragraphe 3 de l'article 11 pour ses déchets de mercure ?

- [ ] Oui
- [x] Non
- [ ] Aucune idée

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ ARTICLE 11 : DÉCHETS DE MERCURE

11.1. La Partie a-t-elle pris des mesures permettant de répondre aux exigences du paragraphe 3 de l'article 11 pour ses déchets de mercure ?

- [ ] Oui
- [x] Non

11.2. Existe-t-il des installations pour l'élimination définitive des déchets constitués de mercure ou de composés du mercure sur le territoire de la Partie ?

- ○ Oui
- ◉ Non
- ○ Aucune idée

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ ARTICLE 12 : SITES CONTAMINÉS

12.1. La Partie s'est-elle efforcée d'élaborer des stratégies pour identifier et évaluer les sites contaminés par du mercure ou des composés du mercure se trouvant sur son territoire ?

- ◉ Oui
- ○ Non

Prière de préciser
Des stratégies de recensement des sites contaminés en vue de leur restauration ont été élaboré dans le rapport du MIA.

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ ARTICLE 13 : RESSOURCES FINANCIÈRES ET MÉCANISME DE FINANCEMENT

13.1. La Partie a-t-elle entrepris de fournir, dans la mesure de ses moyens et conformément à ses politiques, priorités, plans et programmes nationaux, des ressources pour les activités nationales prévues aux fins de la mise en œuvre de la Convention ?

- ○ Oui
- ◉ Non

Prière de préciser
La prise en compte des dispositions de la convention de Minamata dans le budget national a été proposé à la session budgétaire 2022.

Observations
{Empty}

13.2. Informations supplémentaires : La Partie a-t-elle, dans la mesure de ses moyens, apporté des contributions au mécanisme de financement visé au paragraphe 5 de l'article 13 ?

- ○ Oui
- ◉ Non

Prière de préciser
Le Congo est pays en développement.

Observations
{Empty}

13.3. Informations supplémentaires : La Partie a-t-elle fourni des ressources financières pour aider les Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition à mettre en œuvre la Convention par le biais d'autres sources bilatérales, régionales et multilatérales ?

- ○ Oui
- ◉ Non

Prière de préciser
Le Congo est un pays en développement.

Observations
{Empty}

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ ARTICLE 14 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, ASSISTANCE TECHNIQUE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

14.1. La Partie a-t-elle coopéré à la fourniture d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique à une autre Partie à la Convention, conformément aux dispositions de l'article 14 ?

- ○ Oui
- ◉ Non

Prière de préciser
Le Congo a plutôt besoin d'un appui Technique dans le cadre de renforcement de capacité ou d'assistance technique

14.2. Informations supplémentaires : La Partie a-t-elle reçu de l'aide aux fins du renforcement des capacités ou une assistance technique, conformément aux dispositions de l'article 14 ?

- ◉ Oui
- ○ Non

Prière de préciser
L'or de l'élaboration du MIA et du PAN, le Congo a bénéficié du renforcement de capacité du Centre Africain pour la Santé Environnementale (CASE)

Observations
{Empty}

14.3. La Partie a-t-elle encouragé et facilité la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies de remplacement écologiquement rationnelles de pointe, ainsi que l'accès à ces technologies ?

- ○ Oui
- ◉ Non
- ○ Autre

Prière de préciser
le Congo ne dispose pas de technologie de pointe à proposer

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ ARTICLE 16 : ASPECTS SANITAIRES

16.1. Des mesures ont-elles été prises pour informer le public du problème de l'exposition au mercure, comme prévu au paragraphe 1 de l'article 16 ?

- ◉ Oui
- ○ Non

Informations supplémentaires : Si oui, décrivez les mesures prises.
Des ateliers de sensibilisation ont été réaliser à Brazzaville, et dans les sites d'orpaillage de Kellé (département de la Cuvette Ouest) et de Mvouti (département du Kouilou) avec le Concours de l'association Action sur l'Environnement et le Développement (AED)

16.2. D'autres mesures ont-elles été prises pour protéger la santé humaine conformément à l'article 16 ?

- ○ Oui
- ◉ Non

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ ARTICLE 17 : ÉCHANGE D'INFORMATIONS

17.1. La Partie a-t-elle facilité l'échange d'informations mentionné au paragraphe 1 de l'article 17) ?

- ○ Oui
- ◉ Non

Informations supplémentaires : Si oui, décrivez les mesures prises.

{Empty}

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ ARTICLE 18 : INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION DU PUBLIC

18.1. Des mesures ont-elles été prises pour encourager et faciliter la mise à la disposition du public des types d'informations visés au paragraphe 1 de l'article 18 ?

◉ Oui

○ Non

Dans l'affirmative, prière d'indiquer les mesures prises et de fournir des informations sur leur efficacité.
Par le truchement de l'association AED, il a été permis d'apporter les informations du mercure et composés du mercure en relation avec la santé humaine et l'environnement

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ ARTICLE 19 : RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT ET SURVEILLANCE

19.1. La Partie a-t-elle mené des activités de recherche-développement et de surveillance, conformément au paragraphe 1 de l'article 19 ?

○ Oui

◉ Non

Part E - Additional comments on the article in free text if the party chooses to do so

{Empty}

▼ COMMENTAIRES

Partie C : Observations concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs de la Convention

Les difficultés rencontrées sont d'ordre technique, financier et administratif. Cependant le Congo est en train de mettre en place un dispositif juridique sur la gestion du mercure et composés de mercure en République du Congo.

▼ INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Informations supplémentaires : Partie D : Observations concernant le formulaire de communication d'informations et les améliorations envisageables.

Aucun commentaire

Secretariat of the Minamata Convention on Mercury
International Environment House 1
Office address: 11-13 chemin des Anémones, 1219 Châtelaine, Geneva, Switzerland
Postal address: Avenue de la Paix 8-14, 1211 Geneva 10, Switzerland
MEA-MinamataSecretariat@un.org | www.mercuryconvention.org

UN environment programme